



Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2024-12-2 du 2 décembre 2024 **Portant proclamation des résultats pour l'élection du Conseil de l'ENSAR**

La Présidente de l'Université

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 24 juin 2024 (NOR : ESR52412975A) portant création de l'Ecole nationale des sciences applicatives et du risque (ENSAR) ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2 2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU l'arrêté en date du 17 septembre 2024 de la Rectrice de la Région académique Nouvelle Aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant actualisation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 37 et suivants et ses annexes ;
- VU la délibération n° CA-26-11-2021-03 en date du 26 novembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'UP, modifié le 6 juin 2024 ;
- VU la délibération n° 30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif en date du 15 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté électoral n° n°2024-10-17-01 du 17 octobre 2024 relatif à l'élection du Conseil de l'ENSAR ;
- Vu l'arrêté n°2024-11-26-01 relatif à la recevabilité des listes de candidatures ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 2 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Attribution de sièges

Conformément aux procès-verbaux de dépouillement du scrutin, et après examen du Comité électoral consultatif, les sièges sont attribués comme suit :

- Pour le Collège A :
 - Deux sièges pour la liste « ENSAR PU 2 »

1	M.	ROGAUME	THOMAS
2	M.	OROS	CORNEL

- Deux sièges pour la liste « ENSAR PU 1 »

1	M.	DEPRET	MARC – HUBERT
2	Mme.	VAUBOURG	ANNE-GAËL

Pour un mandat de quatre ans.

- Pour le Collège B :
 - Deux sièges pour la liste « ENSAR MCF »

1	Mme	ANCELOT	LYDIE
2	M.	BATOT	BENJAMIN

- Deux sièges pour la liste « ENSAR Collège B »

1	M.	MANOU-ABI	SOLYN
2	M.	RICHARD	FRANCK

Pour un mandat de quatre ans.

- Pour le collège BIATSS :
 - Un siège pour la liste « ENSAR 1 »

1	M.	MOUSSEAU	ALAIN
---	----	----------	-------

- Un siège pour la liste « ENSAR 2 »

1	M.	TEZANOU	JACQUES
---	----	---------	---------

Pour un mandat de quatre ans.

- Pour le Collège Usager(ère)s :
 - Deux sièges pour la liste « ENSAR 2024-2026 »

1	M.	FAURE	TIMOTHEE
2	Mme.	IRANGABIYE	LIESSE SANIA

Pour un mandat de deux ans.

Article 2 : Proclamation

La Présidente de l'Université de Poitiers proclame élu(es) les candidat(e)s dans l'ordre de présentation des listes figurant à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publicité et exécution

Ensemble, le Directeur de l'ENSAR, ainsi que sa responsable administrative, sont chargé(e)s de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université et transmis à la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, Chancelière des universités.

Fait à Poitiers, le 2 décembre 2024

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Transmis à Madame à la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, Chancelière des universités, le 2 décembre 2024

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

